

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°003/2024 du Président  
relative à la signature du marché 24M002 pour le projet de demi-échangeur sur la RN4  
(nouvellement RD1004) entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes  
et forêts et l'entreprise Pareau pour l'exécution des travaux préparatoires**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,**  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;  
**Vu** la délibération 043/2016 d 6 décembre 2016 du Conseil communautaire portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activités économiques concernées par le transfert ;  
**Vu** la délibération n°003/2020 du 2 mars 2020 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant 1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la Société Prologis ;  
**Vu** la délibération n°200208 du 2 mars 2020 du conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°1 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;  
**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération 006/2021 du 30 mars 2021 du conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant 2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;  
**Vu** la délibération n°210423 du 13 avril 2021 du conseil municipal de Presles-en-Brie portant sur l'approbation de l'avenant n°2 modificatif des articles 8 et 9 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;  
**Vu** la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 pour une durée de 5 ans ;  
**Considérant** que la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts s'est substituée de plein droit à la commune de Gretz-Armainvilliers dans tous ses droits et obligations résultant de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » ;  
**Considérant** que l'article 8 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » dispose : « la commune de Gretz-Armainvilliers s'engage à poursuivre et à finaliser les études techniques préalables et à tenir la commune de Presles-en-Brie informée de l'avancée des études » ;  
**Considérant** l'avancement des études de conception du projet et la nécessaire réalisation d'une intervention préalable visant notamment à débroussailler les espaces impactés par le projet à une période propice ;  
**Considérant** les principes du code de la commande publique et les précédentes consultations comparables ayant conduit notamment aux décisions 073/2022, 016/2023 et 019/2023 ;  
**Considérant** l'offre technique et financière remise par l'entreprise Pareau ;  
**Considérant** l'avis favorable des collectivités de Presles-en-Brie et Gretz-Armainvilliers sur la proposition d'attribution ;

## DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-077-200023125-20240129-DEC\_003\_202

**Article 1 :** De conclure et de signer le marché 24M002, relatif à la réalisation de au chantier de création du demi-échangeur de la RN4 sur les ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie avec l'entreprise PAREAU, représentée par son Président, M. Franck Pareau, attributaire du marché relatif au projet du demi échangeur de la RN4 (nouvellement RD1004) sur les ZAE de Gretz-Armainvilliers et Presles-en-Brie pour l'exécution des travaux préparatoires, en groupement avec l'entreprise Wiame Axe représentée par M. Antoine Papin - Directeur d'exploitation ;

**Article 2 :** Que le montant du marché est de 33.370,00 € HT, soit 40.044,00 € TTC ;

**Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 23 (travaux en cours), nature 2315 (constructions) ;

**Article 4 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 5 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 6 :** Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise Pareau.

**Certifié exécutoire »**

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 janvier 2024

Transmission en Préfecture le : 29 janvier 2024

Publication le : 29 janvier 2024

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

